

JEAN-BAPTISTE GUEGAN

LA VOIX DE JOHNNY

SHOWCASE FNAC LAUSANNE
SAMEDI 23 FÉVRIER DE 16H30 À 17H
SUIVI D'UNE SÉANCE DE DÉDICACES



LIVE
MUSIC
PRODUCTION

fnac

TROUVEZ LES ÉVÉNEMENTS FNAC SUR FNAC.CH



On ignorait jusqu'ici comment naissait le motif précis qui permet aux oiseaux de voler.

Plumage «organisé» génétiquement

FAUNE Des chercheurs genevois et écossais ont découvert comment se met en place chez les oiseaux leur réseau organisé de plumes, qui leur permet de voler. Ces résultats ont été publiés dans la revue «PLOS Biology». On savait que les plumes suivaient un motif hexago-

nal précis, mais on ignorait comment il se développait, a rappelé jeudi l'Université de Genève dans un communiqué. L'étude de la formation des embryons a permis de mettre en lumière des signaux génétiques et mécaniques responsables de ce dessin.

L'aéroport s'offre un site web plus pratique

Genève Aéroport a dévoilé jeudi le nouveau visage de son site internet, consulté quotidiennement par 14 000 personnes. Les internautes peuvent notamment y trouver tous les départs et arrivées, le statut des

vois en temps réel, ainsi que le taux de remplissage des parkings, qu'on peut réserver. Enfin, un calculateur d'itinéraire permet aux voyageurs de choisir le moyen le plus adéquat et écologique pour rallier Cointrin.

Internement validé dans l'affaire Marie

LAUSANNE Le Tribunal fédéral a confirmé la mesure prononcée contre celui qui avait tué la jeune femme en 2013. Il fera recours.

Il y a presque six ans, l'assassinat d'une Vaudoise de 19 ans bouleversait la Suisse entière. Jeudi, le Tribunal fédéral a confirmé l'internement ordinaire prononcé à l'encontre de son tueur, Claude D., en complément d'une peine de prison à vie. Mais la saga judiciaire ne devrait pas s'arrêter là. Selon son avocate, l'homme est déterminé à aller jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme pour faire sauter cette mesure. «Nous devons encore en discuter mais il m'avait déjà fait part de ce projet», note Me Véronique Fontana. Selon elle, l'internement fait double avec la peine de prison. Les juges

de Mon-Repos pensent le contraire. Ils ont rappelé qu'à ce jour, aucun traitement n'existe pour traiter la pathologie de Claude D. En 2000, le Vaudois avait déjà tué une première compagne. Il était en liberté conditionnelle lorsqu'il a assassiné Marie. -FRB



Claude D. n'accepterait pas cet arrêt. -DR